



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° : PA 2024- 041  
Date :

Mis en ligne le : 25 JAN. 2024

25 JAN. 2024

**Objet :** Autorisation de stationnement pour déménagement

**Lieu :** Le Liourat, 20 avenue Denis Padovani

**Date :** 29 janvier 2024

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, voirie et propreté ;  
**Vu** la demande, en date du 17 janvier 2024, de la société Dazin Déménagements, sise 17 avenue Lamartine, Z.A L'Agavon, à 13170 LES PENNES MIRABEAU, sollicitant l'autorisation de stationner deux véhicules d'un PTAC < à 3,5t ainsi qu'un monte-meuble, au 20 avenue Denis Padovani à 13127 Vitrolles dans le cadre d'un déménagement, le 29 janvier 2024 ;  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

### ARRÊTE

#### Article 1

La société Dazin Déménagements est autorisée à stationner deux véhicules d'un PTAC < à 3,5t ainsi qu'un monte-meuble, le 29 janvier 2024, dans le cadre d'un déménagement au 20 avenue Denis Padovani.

#### Article 2

Le 2 février 2024, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, au 20 avenue Denis Padovani, hormis aux véhicules mentionnés à l'article 1.

#### Article 3

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires relatives à l'interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par le permissionnaire, au moins 7 jours avant le déménagement.

#### Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.  
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

**Article 5**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF**

**Adjointe au Maire**

Déléguée Gestion des Espaces Publics,  
Voirie, Propreté





**PLAN**

